

DÉCLARATION N° 1

DÉCLARATION D'INTENTION EN ÉDUCATION INTERCULTURELLE

Modifiée le 21 avril 2009

Adoptée au conseil d'administration :
23 septembre 2003 (CA-03-09-23-09)
Modifiée :
21 avril 2009 (CA-09-04-21-07)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule	5
2	But	5
3	Objectifs	5
4	Orientations	5
	4.1 Sensibilisation aux réalités internationales	5
	4.2 Accueil et intégration d'étudiants internationaux ou issus de communautés culturelles.....	6
	4.2.1 Intégration scolaire	6
	4.2.2 Intégration sociale	6
5	Partenariats	6
6	Principes et valeurs	7
7	Responsabilité de la mise en œuvre	7

1 Préambule

Le Cégep de Drummondville situe l'éducation interculturelle au rang de responsabilité collective qui doit concerner l'ensemble de la communauté collégiale.

2 But

Offrir à l'ensemble de la communauté collégiale une meilleure compréhension du phénomène de la mondialisation, de la pluriethnicité, de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse de la société québécoise contemporaine.

3 Objectifs

- Sensibiliser nos étudiants et l'ensemble du personnel aux valeurs suivantes : l'éducation interculturelle, la diversité ethnoculturelle, la tolérance et la solidarité.
- Former convenablement nos étudiants au contexte social contemporain de l'internationalisation.
- Préparer nos étudiants au marché de l'emploi et aux études supérieures dans une approche interculturelle et pluriethnique.
- Faciliter la mobilité étudiante dans une perspective de formation internationale.
- Faciliter l'intégration, tant scolaire que sociale, des étudiants étrangers ou issus de communautés culturelles.

4 Orientations

4.1 Sensibilisation aux réalités internationales

- Par l'insertion dans certains programmes d'études d'activités se déroulant à l'extérieur du Québec.
- Par l'internationalisation de la formation dans certains programmes d'études.
- Par la promotion et la réalisation de diverses activités parascolaires à caractère interculturel ou international.
- Par l'appui à diverses activités extrascolaires à caractère interculturel ou international.

4.2 Accueil et intégration d'étudiants internationaux ou issus de communautés culturelles

4.2.1 Intégration scolaire

- Par la référence des étudiants concernés vers les ressources appropriées en ce qui a trait aux différents problèmes reliés à l'apprentissage et à l'adaptation scolaire.
- Par la mise en place, au besoin, d'accommodements pour les étudiants concernés afin de faciliter leur intégration dans le milieu et contribuer à leur réussite scolaire.

4.2.2 Intégration sociale

- Par la création de certaines mesures facilitant l'intégration des étudiants concernés à leur nouvel environnement, cela afin de les aider à développer des liens d'appartenance avec la société d'accueil.
- Par le jumelage avec un autre étudiant, afin d'aider l'arrivant à mieux s'intégrer à son nouveau milieu.

5 Partenariats

Notamment avec les partenaires suivants :

- Association Québec-France (AQF)
- Comité solidarité internationale Drummond
- Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)
- Québec sans frontières
- Regroupement Interculturel Drummond (RID)
- Société Mer et Monde
- IUT de La Roche-sur-Yon
- Cégep international
- Association des collèges communautaires du Canada (ACCC)
- Service interculturel collégial (SIC)_

6 Principes et valeurs

Cette déclaration est conforme aux principes et valeurs promulgués dans les documents suivants :

- la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948)
- la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982)
- la *Charte des droits et libertés des personnes du Québec* (1976)
- la *Charte de la langue française* (1977)
- la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* (MEQ 1999)
- *Une politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle : un atout pour le collégial* (Service interculturel collégial 1999)
- Le *Projet éducatif du cégep de Drummondville* (1996)

7 Responsabilité de la mise en œuvre

La direction des affaires étudiantes et des communications est responsable de la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention et fera appel pour animer le milieu à un comité d'orientation composé de représentants des étudiants et du personnel, intéressés à l'éducation interculturelle.